



Ville de ROUSSET

Décision n° 86/2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 29/04/2026



ID : 013-211300876-20260428-DEC_086_2026-AU

Objet : Contrat de cession de droits de représentation conclu avec l'association « PLATEFORME » : Spectacle « UN FIL A LA PATTE ».
Le mardi 29 Septembre 2026 à 20h30, à la salle Emilien Ventre.

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n°29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de ROUSSET a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulée « UN FIL A LA PATTE »
- Vu la proposition de contrat présentée par l'association PLATEFORME - 87 rue Saint Louis - 93250 VILLEMOMBLE, qui dispose du droit de représentation du spectacle « UN FIL A LA PATTE ».

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec PLATEFORME - 87 rue Saint Louis - 93250 VILLEMOMBLE, un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « UN FIL A LA PATTE », le mercredi 29 septembre 2026 à 20h30 à la salle Emilien Ventre.

Article 2 : Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : le prix du spectacle est fixé à la somme de 11832.25 euros TTC. La commune mettra à disposition de la troupe des boissons non alcoolisées ainsi qu'un catering. Le montant est décomposé comme suit :

- Prix de cession : 8000.00€ HT
- Transport technique A/R : 1860.00€ HT
- Transport comédiens et diffusion A/R : 900.00€ HT
- Défraiements repas (tarif syndéac) A/R : 455.40 € HT

1 diner régisseur à J-1 + 1 déjeuner régisseur J-J + 10 diners équipe J-J.

Un acompte de 50% sera versé à la signature du présent contrat, le solde restant le jour de la représentation sous présentation de facture.

Le transfert Hôtel/Théâtre ainsi que celui de fin de représentation seront assurés par l'organisateur si l'hôtel se situe à moins de 10 km du théâtre.

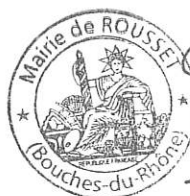
Les transferts Gare TGV/Hôtel et Hôtel/Gare TGV seront assurés par le producteur pour être facturés ensuite à l'organisateur ; uniquement un transfert aller et un transfert retour.

La commune de ROUSSET aura à sa charge les droits d'auteurs, mise en scène, chorégraphique ainsi que les droits voisins éventuels et en assurera le paiement.

Article 4 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 28/04/2026

Pour le Maire,



Philippe PIGNON.